



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
17 novembre 2014
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 octobre 2014, à 10 heures

Président : M. Cardì (Italie)
puis : M^{me} Francis (Vice-Présidente) (Bahamas)

Sommaire

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable


- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- f) Convention sur la diversité biologique
- g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- h) Harmonie avec la nature
- i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62668X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

1. **M. Kutesa** (Ouganda), Président de l'Assemblée générale, dit qu'il est temps de lancer les négociations sur un programme de développement pour l'après-2015 porteur de changements. Ces négociations pourraient s'appuyer sur les conclusions des travaux du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, ainsi que sur les recommandations issues des dialogues structurés sur les différentes formules permettant de mettre un place un mécanisme de facilitation technologique. Le rapport de synthèse que le Secrétaire général devrait présenter bientôt constituerait également un instrument important à cet égard. Dans l'immédiat, la priorité est cependant à la finalisation des modalités régissant les négociations intergouvernementales.

2. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait favoriser l'intégration des trois dimensions du développement durable et viser pour l'essentiel à éradiquer la pauvreté. Ses objectifs devraient s'appliquer à tous les pays et s'adapter à la situation de chacun d'eux. Le succès du programme sera tributaire de la mobilisation de moyens de mise en œuvre appropriés, notamment les ressources financières, les transferts de technologies et le renforcement des capacités. Si le respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement est essentiel à la mise en œuvre du programme de développement, il importe également de mettre en place des mécanismes de financement novateurs ainsi qu'un environnement favorable afin de faciliter la mobilisation et l'utilisation efficaces des ressources financières. À cet égard, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement sera d'une importance cruciale. De même, le commerce international peut également contribuer à la croissance et au développement durable. Si le cycle de négociations commerciales de Doha s'achève avec succès, les pays en développement auront une part plus équitable du commerce mondial.

3. En ce qui concerne la nécessité de lutter contre les effets négatifs des changements climatiques, le Président de l'Assemblée générale indique que les conférences qui se tiendront à Lima et à Paris seront décisives du point de vue des efforts collectifs pour

parvenir à un accord mondial sur le climat. Les actions menées dans le cadre de la lutte contre les effets des changements climatiques doivent être accompagnées d'autres actions pour mettre en œuvre les deux autres conventions de Rio concernant la diversité biologique et la désertification. L'entrée en vigueur récente du Protocole de Nagoya devrait constituer le cadre légal approprié pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

4. La Deuxième Commission traite un large éventail de questions de développement, ce qui pourra concourir à plus de prospérité et à surmonter les défis du développement. Enfin, le Président de l'Assemblée générale souligne combien il importe de promouvoir la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et de trouver de nouvelles modalités de renforcement des synergies entre les États Membres.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (A/69/76, A/69/257, A/69/309, A/69/313 et A/69/320)

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable** (A/68/970, A/69/79, A/69/312, A/69/315, A/69/326, A/69/379 et A/69/395)
- b) **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (A/CONF.223/10, A/69/314 et A/69/319)
- c) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes** (A/69/364)
- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures** (A/69/317)
- e) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (A/69/311 et A/69/317)
- f) **Convention sur la diversité biologique** (A/69/317)

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/69/25)

h) Harmonie avec la nature (A/69/322)

i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/69/323 et A/69/395)

5. **M. Gass** (Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations), présentant le rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/68/970), dit que les buts et objectifs qui y sont énoncés se fondent sur les principaux points inscrits dans les objectifs du Millénaire pour le développement tout en adoptant une approche plus universelle et en innovant sur des questions comme l'énergie, la croissance économique et la consommation et la production durables. On notera également l'existence d'un objectif unique relatif aux changements climatiques. La dimension environnementale du développement durable se reflète dans les objectifs relatifs aux océans et aux ressources marines, aux écosystèmes et à la biodiversité. Les objectifs proposés tiennent donc compte des dimensions économiques, sociales et environnementales et inscrivent les questions principales relatives aux biens communs dans un cadre comportant des objectifs et des buts bien définis.

6. Présentant le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (A/69/315), il dit que celui-ci prévoit un ensemble d'options concernant la mobilisation de ressources auprès de sources diverses, ce qui permet de mieux adapter les incitations du secteur privé et les objectifs du secteur public et de créer un cadre d'intervention qui encourage les investissements à but lucratif tout en mobilisant des ressources publiques. Le Comité a conclu qu'il n'y avait pas de politique toute faite et qu'il fallait une corbeille de mesures dans laquelle les gouvernements pourraient choisir la combinaison d'actions les plus appropriées. Le rapport a également reconnu qu'il fallait disposer d'un appui international, à la faveur notamment d'un partenariat mondial renforcé.

7. Présentant le rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (A/CONF.223/10), il dit que les conclusions auxquelles elle a abouti, dénommées « Orientations de Samoa », constituent une feuille de

route pour surmonter les défis que connaissent ces pays, dans laquelle sont définies des actions de promotion de leur développement durable. Les nombreux partenariats lancés à Samoa font partie intégrante des conclusions de la Conférence. L'orateur appelle ensuite l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/69/319).

8. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/69/312), qui s'est penché sur les divers thèmes liés au suivi de Rio+20, il dit que ce rapport, s'est, entre autres, référé aux conclusions des dialogues de l'Assemblée générale sur la facilitation technologique, a souligné le rôle dévolu au forum politique de haut niveau sur le développement durable et a examiné les modalités d'établissement de synergies entre les différentes fonctions du forum.

9. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/69/79-E/2014/66), il dit que le document a défini les éléments sur lesquels se fonde l'intégration des trois dimensions du développement durable, dont notamment le mandat intergouvernemental solide que donne la Conférence Rio+20. Ce mandat doit être systématiquement pris en compte dans les plans stratégiques de chaque organisation. Des efforts sont du reste déjà entrepris à cet égard. Le rapport a également formulé des recommandations sur le rôle des évaluations environnementales et sociales et mis en lumière l'apport du forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui permet au système des Nations Unies de continuellement intégrer la question du développement durable.

10. Le rapport suivant dont est saisie la Commission porte sur le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir (A/69/314). Ce rapport rend compte des activités menées aux niveaux national et régional pour promouvoir le développement durable dans la mer des Caraïbes et présente certaines implications juridiques et financières de la désignation de la mer des Caraïbes

comme zone spéciale dans le contexte du développement durable.

11. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/69/323), il dit qu'avec la baisse des coûts des technologies relatives aux énergies renouvelables, l'initiative Énergie durable pour tous s'impose d'autant plus qu'il s'agit de parvenir à une croissance autonome des énergies renouvelables.

12. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale (A/69/309), il dit que la dépendance accrue des pays consommateurs à l'égard de l'énergie importée a eu pour effet d'augmenter la quantité d'énergie faisant l'objet d'échanges transfrontaliers. Pour assurer le transport fiable d'énergie vers les marchés internationaux, il est indispensable d'établir une large coopération internationale dans un cadre de partenariats.

13. Enfin, l'orateur indique que le rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature (A/69/322) porte sur la dimension sociale du développement durable et s'intéresse à la relation globale que les peuples autochtones entretiennent avec la Terre de très longue date.

14. **M^{me} Wahlström** (Sous-Secrétaire générale pour la réduction des risques de catastrophe), présentant le rapport du Secrétaire général sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/69/364), qui donne un aperçu de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015, dit que ce document porte essentiellement sur le processus de préparation de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe. Le processus de consultation établi à cet égard montre qu'il faut agir d'urgence. Pour la quatrième année consécutive, les pertes économiques dues aux catastrophes ont dépassé 100 milliards de dollars, ce qui montre bien qu'il n'est plus possible d'ignorer ce type de risques.

15. Lors des débats sur l'avant-projet de cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, les États Membres ont défini trois niveaux de gestion des risques : la prévention des nouveaux risques; la réduction des risques actuels et le renforcement de la résistance aux catastrophes. Au nombre des autres questions abordées lors des consultations figurent notamment la nécessité de renforcer la gestion des

risques; le financement des mécanismes; les synergies entre le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, le programme de développement pour l'après-2015 et les négociations relatives aux changements climatiques; l'investissement dans la résilience sociale, économique et environnementale; les objectifs et les indicateurs et, enfin, la coopération internationale et les partenariats mondiaux. L'année 2015 sera l'occasion de renverser les tendances actuelles en ce qui concerne les pertes économiques dues aux catastrophes, sachant que faute de gestion appropriée des risques de catastrophe, la réalisation des objectifs de développement durable sera compromise.

16. Enfin, l'oratrice a appelé l'attention sur les recommandations figurant au paragraphe 88 du rapport, dont la nécessité pour les États de participer à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et à ses préparatifs au plus haut niveau possible; l'importance pour les États Membres d'accorder toute l'attention voulue à la participation de l'ensemble de la société, à l'inclusion et à la non-discrimination, dans l'élaboration et l'application des plans relatifs à la gestion des risques de catastrophe et d'envisager d'accroître leurs contributions financières au Fonds d'affectation spéciale pour la prévention des catastrophes. En conclusion, elle a remercié tous les États Membres pour l'appui politique accru qu'ils manifestent en matière de réduction des risques de catastrophe.

17. **M^{me} Barbut** (Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification), dit que les questions de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse sont maintenant au centre des principales préoccupations globales de l'heure. Un des objectifs définis par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable est de faire en sorte que d'ici à 2020 on s'engage à lutter contre la désertification et à restaurer les terres et sols dégradés. La réhabilitation des sols dégradés serait la manière la plus efficace et la moins coûteuse de contrôler les émissions de gaz à effet de serre. De plus, les zones touchées par la dégradation des terres sont celles où l'on affronte aujourd'hui les plus grandes menaces à la paix et la stabilité car lorsque les populations sont pauvres, elles sont vulnérables à toutes les sollicitations externes, y compris le terrorisme.

18. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la

lutte contre la désertification (A/69/317, chapitre II), elle rappelle que la résolution 68/213 de l'Assemblée générale avait insisté pour agir sans tarder afin d'inverser le processus de dégradation des terres. L'Assemblée avait aussi réaffirmé qu'il fallait prendre des mesures pour surveiller la dégradation des sols et les remettre en état. Elle avait à cet égard préconisé d'accorder l'attention voulue aux questions de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Le rapport énumère un certain nombre d'activités menées par le secrétariat de la Convention ou par le Secrétariat des Nations Unies et fait état des discussions conduites dans le cadre des consultations sur les objectifs de développement durable.

19. Présentant ensuite le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (A/69/311), elle rappelle que dans sa résolution 62/195, l'Assemblée générale avait décidé de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et chargé le secrétariat de la Convention de coordonner les activités relatives à la Décennie avec la collaboration de diverses parties prenantes et d'organismes des Nations Unies.

20. Le rapport met l'accent sur les initiatives prises par le secrétariat de la Convention pour faire prendre conscience des problèmes de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse. Le rapport relate les activités menées aux niveaux mondial et régional pour le lancement de la Décennie, dont l'élaboration de publications, la mobilisation sur l'Internet et d'autres manifestations spéciales. Enfin, elle invite l'Assemblée à soutenir les recommandations figurant dans le rapport.

21. **M. Dias** (Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique), présentant le rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (A/69/317/section III) dans une déclaration enregistrée, se félicite de la récente entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya), qui constitue une étape importante dans la réalisation de l'Objectif d'Aichi 16 pour la biodiversité.

22. Dans le sillage de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a mené plusieurs activités de sensibilisation, dont une manifestation sur le thème « la biodiversité insulaire » pour célébrer la Journée internationale de la diversité biologique dans l'Année internationale des petits états insulaires en développement. Le secrétariat de la Convention a également activement participé aux travaux relatifs à l'inclusion de la biodiversité dans le programme de développement pour l'après-2015 et dans les objectifs de développement durable. Le travail accompli à ce jour a révélé la solidité du lien entre biodiversité, développement durable et éradication de la pauvreté.

23. *M^{me} Francis (Bahamas), Vice-Présidente, assure la présidence.*

24. **M^{me} Jimenez-Cisneros** (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (A/69/326), dit que ce document donne un aperçu de l'origine, de l'objet et de l'impact de la campagne combinée de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau et de la Journée mondiale de l'eau menée en 2013. Cette campagne visait, entre autres, à faire prendre conscience des enjeux et des solutions liés à l'eau et à favoriser les partenariats et le dialogue dans ce domaine. Elle a également mis en lumière l'absence d'un cadre adéquat de gestion des ressources en eau. Il est donc essentiel d'établir une coopération internationale si on veut améliorer la gestion de l'eau, notamment en ce qui concerne l'assainissement et l'utilisation de systèmes transfrontières d'eau potable. Il est possible de surmonter un grand nombre de défis liés aux ressources en eau par un renforcement de la coopération.

25. **M. Ahmad** (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), présentant le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE (A/69/25), dit qu'au cours des deux journées du débat de haut niveau, les ministres se sont penchés sur deux thèmes, à savoir le programme de développement pour l'après-2015 et le commerce illicite des espèces végétales et animales sauvages, et ont discuté des dimensions environnementales des objectifs de développement durable. Cette réunion a été l'occasion de donner un signal fort concernant la

nécessité de découpler prospérité économique et dégradation de l'environnement. En ce qui concerne le commerce illicite des espèces végétales et animales sauvages, les participants sont convenus de la nécessité de mettre en place des cadres juridiques et des stimulants tout en évitant les doubles emplois. Le document témoigne de l'engagement résolu des États à assurer la pleine intégration des questions environnementales dans le programme de développement durable.

26. Enfin, en ce qui concerne la note du Secrétaire général sur la durée du mandat du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (A/69/379), il a appelé l'attention à la recommandation qui prévoit que les membres du conseil siègent pendant deux ans et ont la possibilité d'être reconduits pour un autre mandat.

27. **M. Wahba** (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), présentant le rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/69/313), dit que le document fait le point de l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la catastrophe écologique provoquée par l'armée de l'air israélienne suite à la destruction des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jireh au Liban. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du rapport, l'inapplication des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à l'indemnisation par le Gouvernement israélien du Liban et d'autres pays touchés par la marée noire reste très préoccupante, en particulier si l'on considère que les études conduites à cet égard montrent que les dommages subis par le Liban se chiffrent maintenant à 856,4 millions de dollars. Les États Membres et la communauté internationale des donateurs sont invités à verser des contributions au Fond de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale.

28. *M. Cardi reprend la présidence.*

29. **M^{me} Carpentier** (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'entrepreneuriat au service du développement (A/69/320), dit que le document rend compte des efforts déployés récemment pour élaborer une politique globale de l'entrepreneuriat tirant parti de

contributions à tous les niveaux, notamment des secteurs public et privé. Plusieurs pays ont amélioré leur réglementation, notamment à travers des procédures plus claires et un appui et une aide plus prononcés aux chefs d'entreprises. Pour réaliser les objectifs de développement durable, il faudra voir émerger une nouvelle génération d'entrepreneurs. Aussi, la CNUCED a-t-elle adapté son cadre directeur pour l'entrepreneuriat et les directives relatives à l'assistance technique autour de six domaines prioritaires dont les stratégies relatives à l'entrepreneuriat national et l'accès au financement.

30. Le rapport recommande à l'ONU d'appuyer la tenue d'un forum mondial sur l'entrepreneuriat au service du développement. Il appelle également à la création ou au renforcement de centres nationaux d'excellence en matière d'entrepreneuriat, à la mise en place de réseaux d'entrepreneuriat et d'éducateurs d'entreprises, au renforcement des opportunités d'entrepreneuriat offertes aux jeunes et à l'autonomisation des femmes chefs d'entreprises.

31. **M. Takada** (Cabinet du Secrétaire général), présentant le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (A/69/395), dit que des partenaires publics, des entreprises, des organisations de la société civile et des organisations internationales mènent des activités importantes au titre de l'appui à l'énergie durable pour tous.

32. Des progrès multiformes sont enregistrés. C'est ainsi que la Commission européenne, les États-Unis et d'autres partenaires ont fait un grand pas sur le chemin de l'accès universel à l'énergie à la faveur de partenariats public-privé destinés à assurer, d'ici à 2030, l'accès de plus d'un milliard de personnes aux services énergétiques. L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour sa part indiqué comment elle compte doubler la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial d'ici à 2030. En outre, il est prévu, dans le cadre de la Plate-forme pour une plus grande efficacité énergétique mondiale, de réduire à grande échelle les émissions de gaz à effet de serre. Plus de 1 800 ONG et chefs d'entreprises s'attaquent au problème de la pauvreté énergétique sur le terrain. Le cadre de suivi de l'initiative Énergie durable pour tous surveille les progrès accomplis en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Les acteurs actifs dans ce domaine partout dans le monde ont pris des engagements et des

mesures. Le moment est donc venu de consolider les acquis et de mettre en place des mécanismes à long terme pour renforcer la dynamique en cours.

33. **M^{me} Poole** (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), présentant le rapport du Secrétaire général sur la coopération et la coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan (A/69/257), dit que depuis la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, le Kazakhstan s'emploie à promouvoir le bien-être de la population de cette région. Entre 1998 et 2013, le PIB par habitant a été multiplié par huit et les programmes sont aujourd'hui davantage axés sur le développement durable que sur l'assistance humanitaire. Avec plusieurs partenaires des Nations Unies, le Kazakhstan met actuellement en œuvre un programme de développement dans la région qui porte notamment sur la santé maternelle et infantile, l'efficacité énergétique, la participation des citoyens et la gouvernance locale. Les taux de mortalité infantile et maternelle ont baissé et le programme est cité en modèle de promotion des innovations, en particulier des technologies favorisant l'efficacité énergétique. Le PNUD continuera à aider le Kazakhstan à multiplier les actions qui ont prouvé leur efficacité en transformant la vie de la population dans l'Est du pays et au-delà.

34. **M. Castellanos** (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), présentant le rapport sur les travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (A/69/317, section I), dit que la Conférence a été fructueuse. Comme il est indiqué aux paragraphes 3 a), b) et c) du rapport, la Conférence a notamment abouti à une décision relative aux moyens de poursuivre la mise en œuvre de la Plate-forme de Durban, à la création du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et à l'adoption du Cadre de Varsovie pour l'initiative REDD-plus.

35. Un autre résultat saillant de la Conférence est l'adoption d'une série de décisions relatives au financement et au Fonds vert pour le climat, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21 du rapport. À ce jour, seulement 18 instruments d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto ont été reçus. Toutes les parties au Protocole sont donc

invitées à déposer leurs instruments d'acceptation dans les meilleurs délais.

36. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) se dit préoccupé de ce que le rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/69/313) ne donne pas d'informations sur les dégâts causés à la République arabe syrienne. Dans sa résolution 68/206, l'Assemblée générale avait demandé de mesurer et quantifier les dommages causés à l'environnement, non seulement au Liban, mais aussi dans les pays voisins.

37. **M. Wahba** (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dit qu'il rendra compte des préoccupations de la délégation syrienne aux auteurs du rapport et leur demandera un complément d'informations sur cette question.

38. **M^{me} Vilaseca Chumacero** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les problèmes dus aux ressources limitées et aux nombreuses crises actuelles portent gravement préjudice aux efforts que mènent les pays en développement pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international. Le document final adopté par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable devrait servir de référence en ce qui concerne l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015. Tous les États Membres sont priés de promouvoir le développement durable conformément aux Principes de Rio, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées. À cette fin, la communauté internationale doit mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles et faciliter les transferts de technologie et le renforcement des capacités pour la promotion du développement durable et la croissance inclusive dans les pays en développement.

39. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable devrait être mis en œuvre sans délai. Les conclusions du forum politique de haut niveau sur le développement durable devraient servir de référence pour les actions relatives au développement durable et permettre aux États de donner corps aux engagements pris dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le partage des pratiques optimales et l'élaboration et la mise en œuvre de politiques permettant de mieux intégrer les trois dimensions du développement durable. Des efforts doivent également être faits pour faire respecter le

droit au développement durable des peuples vivant sous occupation étrangère.

40. Le Groupe se réjouit de la tenue de la troisième Conférence internationale sur l'oscillation australe El Niño, compte tenu notamment du fait que le phénomène El Niño est attendu à la fin de 2014 ou au début de 2015, avec probablement de graves conséquences sur certains États Membres. La communauté internationale est appelée à continuer d'aider le Centre international de recherche sur El Niño de Guayaquil (Équateur).

41. Le Groupe se félicite du rapport et des recommandations émanant des quatre dialogues structurés d'une journée sur différentes formules permettant de créer un mécanisme favorisant la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement et appelle à la mise en œuvre rapide de ces recommandations et à l'établissement d'un mécanisme efficace de facilitation dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

42. Les Orientations de Samoa articulent les priorités des petits États insulaires en développement et sont susceptibles de les aider à réaliser leurs objectifs de développement durable. Les engagements qu'elles comportent doivent donc être mis en œuvre. Les gouvernements doivent renforcer la résistance des nations et des communautés face aux catastrophes. Le Groupe se réjouit de l'adoption à venir d'un cadre novateur de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 à l'occasion de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe. Tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modèles de consommation et de production durables et favoriser une culture de frugalité et de partage plus équitable des ressources. Compte tenu des responsabilités historiques qui leur incombent, les pays développés doivent aussi montrer la voie en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment en honorant leurs promesses d'aide financière et technologique aux pays en développement et en veillant à la capitalisation pleine et sans délai du Fonds vert pour le climat.

43. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un instrument important. Il convient de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles pour lutter contre la désertification et améliorer les conditions d'existence

des populations touchées par ce phénomène, mais aussi de mettre en place un groupe scientifique intergouvernemental sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse afin d'appuyer les efforts entrepris à cet égard au niveau mondial. Tous les États Membres sont également appelés à lancer des discussions sur les questions liées à la biodiversité, afin notamment de définir une démarche cohérente qui profite aux pays en développement qui paient le prix le plus levé de la perte des écosystèmes naturels et des connaissances traditionnelles. Cela étant, la communauté internationale devra redoubler d'efforts pour sauvegarder les environnements côtiers et marins, y compris en faisant de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable compte tenu du fait que la fragilité de ses écosystèmes et le caractère unique de sa biodiversité sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques et de l'activité humaine.

44. **M^{me} Whyte** (Barbade), parlant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que le programme de développement pour l'après-2015 doit être inclusif et tenir compte des disparités entre pays. Les Orientations de Samoa peuvent être utilement mises à profit lors des délibérations sur le programme de développement pour l'après-2015 car elles traitent de questions intéressantes tout particulièrement un grand nombre de petits États insulaires, notamment l'accès aux financements concessionnels pour le développement, l'allègement de la dette et le transfert de technologies. Les préoccupations de ces pays devraient également figurer en tête de l'ordre du jour du forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui, en outre, doit assurer le contrôle et le suivi des Orientations de Samoa, du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. La CARICOM accueille avec satisfaction le document final adopté par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et attend avec impatience d'examiner les recommandations du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, les deux documents devant être mis à profit lors des préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

45. La CARICOM appelle la communauté internationale à continuer d'apporter son assistance financière et technologique et son aide au renforcement des capacités afin de promouvoir le développement

durable et de préserver l'environnement dans la sous-région des Caraïbes et à reconnaître la mer des Caraïbes comme « zone spéciale ». Les petits États insulaires en développement et ceux qui sont situés dans des zones côtières basses étant particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques, il est essentiel que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015 adopte un accord sur les changements climatiques qui soit à la fois ambitieux, juridiquement contraignant et applicable universellement. La CARICOM estime que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit rester le premier forum intergouvernemental pour définir les actions à mener contre les changements climatiques et se félicite de la bonne dynamique créée par le Sommet sur le climat de 2014. Les engagements pris à cette occasion doivent être pleinement respectés, notamment celui de capitaliser le Fonds vert sur le climat. La CARICOM souligne cependant qu'il faut mobiliser des ressources additionnelles, de l'ordre de huit à 13 milliards de dollars, pour que le Fonds soit opérationnel en 2015.

46. Les membres de la CARICOM se félicitent des initiatives innovantes menées dans le domaine des énergies renouvelables, dont celle qui est conduite sous les auspices du Centre des Caraïbes pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Ils réaffirment qu'ils respecteront les engagements pris dans la Déclaration de la Barbade sur la réalisation de l'objectif « Énergie durable pour tous » dans les petits États insulaires en développement, notamment l'accès à des services énergétiques modernes et peu coûteux et la promotion de technologies à haut rendement énergétique et d'un développement faiblement émetteur de carbone. Ils reconnaissent l'importance de la préservation de la biodiversité et appellent la communauté internationale à les aider à gérer les écosystèmes montagneux et marins de la sous-région de façon durable. À cet égard, le PNUE devrait montrer la voie en ce qui concerne l'élaboration d'un programme mondial pour l'environnement.

47. **M. Mendoza-García** (Costa Rica), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), se félicite de l'adoption de la résolution 68/309 de l'Assemblée générale, qui a affirmé que la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable contenue dans le rapport A/68/970 servira de base pour l'intégration des objectifs de développement durable

dans le programme de développement de l'après-2015. Ce rapport ne devra ni être rouvert, ni renégoциé. Les pays membres de la CELAC continueront, avec d'autres partenaires, à œuvrer de façon active et constructive, à l'élaboration de ce programme. Il est à espérer que les réunions du forum politique de haut niveau sur le développement durable permettront d'accélérer la mise en œuvre des propositions énoncées dans le document final de la Conférence Rio+20 et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de réaffirmer le rôle fondamental que joue le Conseil économique et social pour assurer une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et de renforcer le mandat du forum politique de haut niveau afin de consolider sa dimension politique et d'élaborer les recommandations qui s'imposent. Il est également essentiel que le forum soit érigé, avec la collaboration étroite des commissions régionales de l'ONU et d'autres entités régionales compétentes, en plate-forme dynamique de dialogue permanent s'appuyant sur un ordre du jour ciblé et orienté vers l'action, de sorte que les défis nouveaux et émergents du développement durable puissent être abordés efficacement et dans une perspective régionale appropriée.

48. Les pays de la CELAC se réjouissent de pouvoir œuvrer avec les autres membres de la communauté internationale à la mise en œuvre pleine et efficace des Orientations de Samoa. Ils soulignent également l'importance de la réduction des risques de catastrophe et de la résistance aux catastrophes dans les communautés et pays d'Amérique latine et des Caraïbes où la pauvreté et le sous-développement exacerbent souvent les effets des catastrophes naturelles. La réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résistance à celles-ci doivent donc bénéficier de toute l'attention nécessaire dans le processus intergouvernemental d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et dans le Cadre d'action de Hyogo.

49. La CELAC accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya relatif à la Convention sur la diversité biologique. Les trois objectifs de la Convention, à savoir la préservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, doivent être poursuivis de façon équilibrée et cohérente.

50. Les pays en développement subissent plus que les autres les effets des changements climatiques, ce qui compromet leurs efforts en matière de développement durable. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit rester le premier forum international et intergouvernemental de négociation pour définir les actions à mener au niveau international contre les effets des changements climatiques. Il importe également de donner corps aux principes énoncés dans la Convention et le Protocole de Kyoto, notamment le principe de responsabilités communes mais différenciées. Il faut en outre que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir en 2015, adopte un accord juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il est aussi essentiel de capitaliser le Fonds vert pour le climat pour que les pays les plus vulnérables puissent accéder aux ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation à ces changements et d'atténuation de leurs effets.

51. Pour mettre en œuvre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, il y a lieu d'instituer un partenariat mondial renforcé pour le développement ainsi que des mécanismes de mise en œuvre efficaces. Des efforts doivent être entrepris pour mobiliser les ressources financières nécessaires et promouvoir le développement et le transfert technologiques ainsi que le renforcement des capacités. Les pays développés devraient s'accorder sur des objectifs financiers assortis d'échéances afin de compléter leurs engagements au titre de l'aide publique au développement. Pour créer un environnement international favorable et favoriser une coopération internationale efficace, les diverses parties prenantes doivent tenir compte de la diversité des étapes de développement, des priorités, de la situation et des capacités des pays en développement, ainsi que de la nature multidimensionnelle du développement.

52. **M. Aboulatta** (Égypte), parlant au nom du Groupe arabe, dit que la communauté internationale doit adopter une approche plus intégrée de son action concernant les trois dimensions du développement durable et l'éradication de la pauvreté. Cette approche doit reposer sur des principes fondamentaux, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées, et s'inspirer du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, qui doit être reconnu comme l'instrument

d'orientation principal pour intégrer ces objectifs dans le programme de développement pour l'après-2015. À cet égard, le forum politique de haut niveau sur le développement durable doit être renforcé dans sa dimension politique pour donner plus de poids aux actions conduites en matière de développement durable.

53. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait permettre l'émergence d'un système mondial juste et durable qui appuie les pays en développement dans leurs efforts en matière de développement durable et s'attaque aux disparités entre ces pays et les pays développés. À cet égard, il importe au plus haut point que les pays développés honorent leur engagement d'aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement. Le Groupe accueille avec satisfaction les discussions menées au niveau international en vue de créer un mécanisme de promotion de l'adoption et du transfert de technologies propres et respectueuses de l'environnement et invite le Président de l'Assemblée générale à faciliter la formulation de recommandations qui serviront au débat sur le programme de développement pour l'après-2015.

54. Le Groupe arabe espère que la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (et la dixième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto) s'achèveront avec succès et souligne que toutes les mesures adoptées lors des récentes sessions de la Conférence des Parties doivent être pleinement mises en œuvre. Compte tenu des graves dangers que posent les changements climatiques, il faut absolument que les États s'emploient immédiatement à donner effet aux engagements qu'ils ont pris à l'occasion de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Il importe également de redoubler d'efforts pour remédier aux déficits de financement dus au non-respect des engagements pris par les pays développés en matière de financement des technologies et du renforcement des capacités. Les pays développés doivent assumer leurs responsabilités dans la mise en œuvre de stratégies d'atténuation des effets des changements climatiques et de réduction des gaz à effet de serre.

55. Les Nations Unies doivent formuler un programme global sur l'énergie qui serait doté d'un mécanisme efficace de transfert des technologies relatives aux énergies renouvelables. Le Groupe arabe

se félicite de la tenue de plusieurs conférences internationales chargées de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et appuie pleinement l'initiative du Secrétaire général Énergie durable pour tous. Par ailleurs, la mise en place de mécanismes efficaces de gestion de l'eau constitue une condition préalable du développement économique et social et de la viabilité environnementale. Il est en outre nécessaire d'adopter une approche intégrée de l'action contre la dégradation des sols, qui pèse négativement sur la productivité agricole et la biodiversité de certains pays arabes et compromet les efforts qu'ils déploient pour réaliser les objectifs de développement durable arrêtés sur le plan international. Il faut aussi renforcer la sensibilisation à l'importance de la lutte contre la désertification.

56. Le Groupe arabe se félicite de l'adoption de la résolution 68/304 de l'Assemblée générale sur l'établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, qui devrait aider les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire à faire face aux répercussions de la crise financière et économique internationale sur leurs économies et à mieux gérer leur dette extérieure.

57. Le Groupe insiste une fois de plus sur la nécessité pour la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et d'accorder suffisamment d'attention à la situation économique et sociale des peuples vivant sous occupation, notamment le peuple palestinien et les habitants du Golan syrien occupé, qui doivent bénéficier pleinement de leurs droits à l'autodétermination et au développement économique et social.

La séance est levée à 13 h 5.